

**Avenant n°2 à la convention entre  
le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance  
et  
la Ministre de la Transition écologique  
et la Ministre de la Mer  
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, modifié ;  
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, représenté par le sous-directeur de la 4<sup>ème</sup> sous-direction de la direction du budget et la sous-directrice de la 6<sup>ème</sup> sous-direction, respectivement responsables des programmes 362 et 364, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et :
- la ministre de la mer et la ministre de la transition écologique, représentées par le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.
  
- en présence de la direction des affaires financières du ministère de la transition écologique.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Modification des montants délégués**

1.1. Le cinquième paragraphe de la partie I.1 « Champ de la délégation » de la convention visée ci-dessus est remplacé par le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, les autorisations engagements ouvertes en loi de finances initiale pour 2021 au titre de la brique 3180 « Mobilité du quotidien » sont augmentées de 600 M€ en AE, afin de tenir compte d'un abondement visant à financer le plan vélo (+150 M€), et de l'abondement visant à financer des projets d'infrastructure de transports en commun (+ 450 M€).

Les crédits de paiement en loi de finances initiale pour 2021 au titre de la brique 3180 « Mobilité du quotidien » sont augmentées de 50 M€ en CP pour financer des projets d'infrastructure de transports en commun. »

1.2. Le septième paragraphe de la partie I.1 « Champ de la délégation » de la convention visée ci-dessus est remplacé par le paragraphe suivant :

« Compte tenu du calendrier d'avancement des mesures financées au sein du BOP, objet de la présente convention, le total des autorisations d'engagement au titre de la présente délégation sur le programme 362 est

ainsi amené à 2 806 M€, susceptibles d'être portés à 2 930 M€ après adoption de la loi de finances pour 2022, conformément aux montants détaillés en annexe 1. »

## Article 2 – Mise à jour des annexes

2.1. Le tableau figurant en annexe 1 – Echancier prévisionnel des ouvertures faisant l'objet d'une délégation de gestion au BOP 0362-TMER et au BOP 0364-CTRA est remplacé par le tableau ci-dessous :

| Volet / mission Relance   | Actions  | Dispositifs   | AE LFI 2021   | AE redéploiements arbitrés* | Total AE      | dont à titre indicatif AE pour 2022 | Rappel CP LFI 2021 | Consommation prévisionnelle CP 2021 | CP PLF 2022 (prévision) |
|---|--|---|---------------|-----------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|
|   |  | Total   | 2 200 000 000 | 730 000 000                 | 2 930 000 000 | 1 242 200 000                       | 480 800 000        | 507 134 992                         | 770 770 000             |
|   |  | Total   | -             | 6 000 000                   | 6 000 000     | -                                   | -                  | 6 000 000                           | -                       |
| Ecologie  | Action 362-01 - Rénovation thermique               | Mesure « Actions de compensation des nuisances sonores dans les communes riveraines de l'aéroport de Nantes-Atlantique » de la brique « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimRénov) » | -             | 6 000 000                   | 6 000 000     | -                                   | -                  | 6 000 000                           | -                       |
|   |  | Total   | 200 000 000   | -                           | 200 000 000   | 80 500 000                          | 36 400 000         | 36 534 992                          | 55 010 000              |
|   | Action 362-06 - Mer                                | Verdissement des ports et de la flotte  | 200 000 000   | -                           | 200 000 000   | 80 500 000                          | 36 400 000         | 36 534 992                          | 55 010 000              |
|   |  | Total   | 2 000 000 000 | 724 000 000                 | 2 724 000 000 | 1 161 700 000                       | 444 400 000        | 464 600 000                         | 715 760 000             |
|   | Action 362-07 - Infrastructures et mobilité vertes | Mobilité du quotidien   | 900 000 000   | 600 000 000                 | 1 500 000 000 | 620 000 000                         | 91 000 000         | 101 100 000                         | 151 000 000             |
| Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret |  | 650 000 000   | -             | 650 000 000                 | 282 600 000   | 173 200 000                         | 143 300 000        | 235 600 000                         |                         |
| Accélération d'infrastructures (affaires maritimes et autres)           |  | 450 000 000   | 124 000 000   | 574 000 000                 | 259 200 000   | 180 200 000                         | 220 200 000        | 329 160 000                         |                         |
| Cohésion  | Action 364-07 - Cohésion territoriale              | Total   | 310 000 000   | -                           | 310 000 000   | 80 000 000                          | 77 400 000         | 77 400 000                          | 90 100 000              |
|   |  | Développement et modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts   | 310 000 000   | -                           | 310 000 000   | 80 000 000                          | 77 400 000         | 77 400 000                          | 90 100 000              |

\*sous réserve de l'adoption par le Parlement d'un apport de 124 M€ en AE et en CP au titre de la brique 3182 "Accélération d'infrastructures (affaires maritimes et autres)" dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022

## Article 3 - Dispositions finales

3.1. La convention telle que résultant de ces modifications est annexée au présent avenant.

3.2. Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance

Laurent PICHARD

Marie CHANCHOLE

Pour la Ministre de la Transition écologique et la Ministre de la Mer

Marc Papinutti

Pour le Secrétariat général des ministères de la Transition écologique et de la Mer

Vincent Moreau